



CONVENTION

ACCES AUX DECHETERIES PROFESSIONNELLES

CENTRE DE TRANSFERT 680 Avenue de l'Aérodrome 33260 LA TESTE DE BUCH	CENTRE DE VALORISATION Lieu-dit Le Graulin 33470 LE TEICH
---	--

PARTICULIERS

Entre la **Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud**, sise à ARCACHON (33120), 2 Allée d'Espagne
Représentée par Marie Hélène DES ESGAULX, Présidente, ci-après dénommée la COBAS
et

le DEPOSANT

NOM

PRENOM

Téléphone

Fax

Courriel @

Adresse

Commune

CP

Ci-après désigné le "**DEPOSANT** "

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Sur la base du règlement de collecte du 19 décembre 2013 et ses modificatifs, dont le DEPOSANT déclare avoir pris connaissance, la présente CONVENTION est conclue entre la COBAS et le DEPOSANT, afin de préciser les engagements des parties.

ARTICLE N° 1 OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions particulières au plan technique et financier, des dépôts de déchets réalisés aux déchèteries professionnelles de la COBAS.

ARTICLE N° 2 FORMALITES PREALABLES : OUVERTURE D'UN COMPTE

L'accès aux déchèteries professionnelles est conditionné par l'ouverture préalable du compte.

Il appartiendra au DEPOSANT de remettre au Service Comptabilité de la COBAS :

- Un justificatif de domicile ;
- La copie de la carte grise du véhicule qui accèdera aux sites ;
- La copie d'une pièce d'identité.

ARTICLE N° 3 ACCES AUX DECHETERIES

L'accès aux sites est conditionné par l'ouverture préalable d'un compte dans les conditions ci-dessus exposées.

A l'arrivée sur l'un des sites, il conviendra de demander l'autorisation d'entrée au responsable du site qui se chargera d'une part de vérifier l'immatriculation du véhicule demandant l'accès et d'autre part d'activer l'ouverture de la barrière.

Seuls les véhicules enregistrés dans le compte du DEPOSANT seront autorisés à accéder au site.

Chaque dépôt fera l'objet d'une pesée avec remise d'un bon daté et signé

Il appartiendra au DEPOSANT de contrôler l'ensemble des informations portées sur le bon de pesée (date, nature du dépôt, poids et tarif).

La signature du bon vaudra génération de facture sans qu'aucune contestation puisse être transmise par le déposant a posteriori.

ARTICLE N° 4 FACTURATION

Les dépôts réalisés par le DEPOSANT feront l'objet d'une facturation selon les tarifs en vigueur au-delà du seuil de gratuité annuelle accordé par délibération du conseil communautaire .

Au delà, une facture sera émise lorsque le montant total des apports payants sera supérieur à 10 €.

ARTICLE N° 5 DUREE DE LA CONVENTION

La convention arrive à échéance le 31 décembre de l'année de sa signature.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Elle devient caduque en l'absence de dépôt durant une année civile.

La **COBAS**
Pour la Présidente

Le

Fait le :

Le DEPOSANT, (1)

Je note que la résiliation du contrat prendra effet à compter de la réception du courrier de renonciation.

NOM (en lettres capitales) et SIGNATURE

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite : **Lu et approuvé**